



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser les statuts de l'Association INDIAN MOTORCYCLE RIDERS GROUP PONTAULT (IMRG PONTAULT) est l'association regroupant les propriétaires de moto de la marque Indian Motorcycle, dont l'objet est de promouvoir des activités en relation avec la pratique de la moto dans le but de réunir les liens de fraternité et de convivialité entre les membres, agir dans le cadre de sorties touristiques, agir envers et au service d'actions de bienfaisance et/ou caritatives auprès d'associations ou de collectivités, participer aux actions et manifestations de la marque Indian Motorcycle et du groupe Indian Motorcycle Riders Group, participer à des actions de sensibilisation à la sécurité routière et au perfectionnement de la conduite moto, véhiculer une image valorisante de la pratique de la moto et du sport motocycliste à travers ses actions. Il sera remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent. Il est également consultable sur le site Internet de l'association.

Titre I : Membres

Article 1^{er} - Composition

L'association IMRG PONTAULT est composée des membres actifs ou associés et des membres d'honneur (article 7 des Statuts).

Article 2 - Cotisation

Les membres actifs ou associés doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle. L'année d'adhésion débute le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre. En cas d'adhésion en cours d'année, le montant de l'adhésion n'est pas dégressif. Le montant de celle-ci est fixé chaque année par l'Assemblée Générale. Le versement de la cotisation doit être réglé en ligne ou par chèque uniquement, au plus tard le 31 janvier. Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année.

Article 3 - Admission de membres nouveaux

L'Association IMRG PONTAULT peut à tout moment accueillir de nouveaux membres actifs ou associés ou d'honneur. Les membres actifs ou associés devront s'acquitter de leur cotisation pour adhérer à l'Association.

Article 4 - Exclusion

Le fait qu'un membre actif ou associé refuse de régler sa cotisation annuelle le 31 janvier de l'année déclencher automatiquement une procédure d'exclusion. De plus un manquement grave au Règlement Intérieur pourra aussi entraîner une procédure d'exclusion. Celle-ci doit être prononcée par le Bureau, à une majorité de +50% seulement, après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée.

Article 5 – Démission, Décès, Disparition

Le membre démissionnaire devra adresser sous lettre simple ou par courrier électronique sa lettre de démission. Le membre démissionnaire ne peut prétendre à une restitution de cotisation. En cas de décès, la qualité de membre s'efface avec la personne.

Article 6 – Cession du droit à l'image

Le présent règlement et la cession de droits à l'image, est valable à compter de la signature et pendant toute la durée de l'adhésion du cédant à l'association (cessionnaire), pour toute manifestation, événement ou action auquel participe le cédant, en qualité d'acteur ou de spectateur dudit événement. Le cédant autorise le cessionnaire à fixer, enregistrer et reproduire son image par tous les moyens techniques existants ou à venir. L'image du cédant peut donc être diffusée sur tout support choisi par le cessionnaire dans un but de communication (site internet, flyers, publicités, newsletter etc.) que ce soit sur son propre support de communication ou celui d'un partenaire. En outre, le cédant autorise le cessionnaire à diffuser son image au public en utilisant les différents moyens et notamment le réseau Internet et les réseaux sociaux. Le cessionnaire s'engage à s'abstenir de concevoir tout montage qui présenterait le cédant dans une situation déshonorante ou dévalorisante pour lui. Le cédant octroie au cessionnaire cette cession à titre entièrement gratuit et s'engage à ne réclamer aucune contrepartie, de quelque nature qu'elle soit, au cessionnaire.

Titre II : Fonctionnement de l'Association

Article 1 - Le Bureau

L'association IMRG PONTAULT est composée d'un Bureau et d'un Conseil d'Administration (article 5 des Statuts). Il se réunit au minimum tous les trimestres sur invitation du Président.

Article 2 – Le Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration de l'IMRG PONTAULT se réunit une fois tous les six mois sur invitation du Président ou d'un quart des membres du Conseil d'Administration (article 11 des Statuts).

Article 3 - Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit une fois par an sur convocation du Président. Tous les membres à jour de leurs cotisations sont autorisés à y participer. L'ensemble des membres de l'association seront convoqués avec 15 jours d'avance par voie d'affiche et par voie électronique. Le scrutin se déroulera à la majorité relative (à la majorité des membres présents). Le vote des résolutions s'effectue à main levée. Les votes par procuration sont autorisés.



Article 4 - Assemblée Générale Extraordinaire

Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée par le Président, en cas de force majeure. L'ensemble des membres de l'association IMRG PONTAULT seront convoqués avec 15 jours d'avance par voie d'affiche et par voie électronique. Le scrutin se déroulera à la majorité relative (à la majorité des membres présents). Le vote des résolutions s'effectue à main levée. Les votes par procuration sont autorisés.

Article 5 – Fonctionnement financier

L'Association IMRG PONTAULT disposera d'un compte bancaire. Les signataires habilités à créer, modifier ou supprimer un compte bancaire, un virement ou un règlement sont le Président, le Vice-président et le Trésorier.

Titre III : Dispositions diverses

Article 1 - Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur de l'association IMRG PONTAULT est établi par le Bureau. Il peut être modifié par le Bureau. S'il est modifié, un nouveau Règlement Intérieur sera adressé à chacun des membres de l'Association par affichage et en ligne sous un délai de quinze jours suivant la date de la modification.

Article 2 – Engagement des adhérents

Lors de son adhésion à l'Association IMRG PONTAULT, chaque membre signe un engagement stipulant :

- Qu'il est titulaire du permis de conduire de catégorie A ou A2 en cours de validité et adapté à la catégorie de moto conduite, il s'engage à signaler à l'Association tout retrait de point quelle qu'en soit la cause.
- Qu'il certifie que la moto qu'il utilise ou utilisera dans le cadre des événements organisés par l'Association ou Indian Motorcycle sera sous sa responsabilité pleine et entière et qu'il s'engage à faire son affaire personnelle des dommages subis par son véhicule tout comme les dommages corporels qu'il pourrait subir à son guidon.
- Qu'il est informé des risques inhérents à la conduite de la moto, en particulier du roulage en groupe et qu'il s'engage à maintenir sa (ses) moto(s) en parfait état de fonctionnement.
- Qu'il s'engage à toujours porter un casque homologué et un équipement adapté.
- Qu'il s'engage à respecter le Code de la Route et les règles de sécurité mises en place par l'Association.
- Qu'il s'engage à ce que sa(ses) moto(s) soit(ent) couverte(s) par une assurance responsabilité civile couvrant les dégâts pouvant être causés aux tiers et à leurs biens, y compris dans le cadre des événements organisés de manière collective par l'Association ou Indian Motorcycle.
- Qu'il reconnaît avoir eu connaissance de la charte des IMRG et du présent Règlement Intérieur de l'Association et qu'il s'engage à s'y conformer sans réserve.
- Qu'il s'engage à respecter la loi relative à la consommation d'alcool et les limitations de vitesse imposées aux conducteurs de véhicule en France ou dans tout autre pays.
- Qu'il s'engage à ne pas rechercher la responsabilité de l'Association et d'Indian Motorcycle, au titre des dommages corporels ou matériels qui pourraient être causés par lui-même et à quiconque, résultant de l'usage personnel de sa moto ou pouvant découler de tout incident ou accident survenant au cours ou à l'occasion d'un événement organisé par l'Association ou par Indian Motorcycle.
- Qu'il s'engage par avance à n'exercer aucune poursuite à l'encontre de l'Association ou d'Indian Motorcycle, au titre du présent engagement.
- Qu'il s'engage à défaut de porter les insignes distinctifs de l'Association ou d'Indian Motorcycle, à ne porter aucun signe distinctif pouvant porter atteinte à l'Association ou à la marque Indian Motorcycle.

Article 3 - Invitation

A la demande d'un membre et avec l'accord du Bureau, toute personne étrangère à l'Association IMRG PONTAULT peut participer aux activités en qualité d'invité, étant entendu :

- Qu'il devra s'acquitter du montant éventuel des frais de participation éventuellement majoré.
- Qu'il devra se soumettre au présent Règlement Intérieur.

Fait à Pontault-Combault, le 15/04/2025